



Service Concours Unifié des SDIS d'Ile-de-France  
Service Départemental d'Incendie et de Secours de  
l'Essonne  
1 rond-point de l'espace  
91000 Evry-Courcouronnes

## GUIDE PRATIQUE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

⇒ **A LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT  
AVANT DE COMMENCER LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER RAEP.**

Le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels prévoit que chaque candidat transmette au service organisateur du concours une fiche individuelle de renseignements.

**Ce dossier sera communiqué au jury au moment de l'épreuve d'admission et servira de support à l'entretien mais ne donne pas lieu à notation. Il doit être déposé dans l'espace sécurisé du candidat au plus tard le 30 mai 2025, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).**

L'unique épreuve d'admission consiste en un **entretien individuel avec le jury**, d'une durée de quinze minutes dont cinq minutes au plus de présentation.

Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle **à partir d'un dossier établi par le candidat** et à permettre au jury d'apprécier sa **personnalité**, sa **motivation** ainsi que ses **aptitudes à évoluer dans son environnement professionnel** et à **exercer les emplois tenus par les caporaux**. Cette épreuve est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

*Dans un souci d'accompagnement et d'égal traitement des candidats, le format de ce dossier ne peut être modifié.*

*Complétez impérativement chaque rubrique en évitant les sigles.*

*Votre attention est appelée sur la nécessité de ne pas dépasser les cadres prévus.*

*Vérifiez lors de votre impression, que l'ensemble du texte saisi apparaît correctement.*

Le code général de la fonction publique prévoit la possibilité de prendre en compte l'expérience professionnelle dans les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale. Ce type d'épreuve permet aux candidats de valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'une administration, d'un service déconcentré, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale, ainsi que celle acquise en qualité de salarié d'une entreprise, de responsable d'une association ou d'élu d'une collectivité territoriale.

### **Identification du candidat**

Le numéro de dossier vous est attribué lors de votre inscription.

Votre nom doit être indiqué en majuscules.

### **Votre expérience professionnelle**

Les acquis de l'expérience professionnelle d'un candidat doivent être entendus comme l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles qu'il a acquises dans l'exercice d'une activité au sein des administrations mentionnées à l'article L. 2 du code général de la fonction publique.

L'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, relatif aux conditions d'accès aux concours interne de la fonction publique par les candidats ressortissant de l'un des États mentionnés à l'article L. 321-2, précise :

- au 1°, les services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement de l'un de ces États dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics mentionnées à l'article L. 2 ;

- au 2°, le fait d'avoir reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par le statut particulier du corps ou du cadre d'emplois auquel ce concours donne accès.

Présentez votre expérience professionnelle dans le tableau :

- vos fonctions actuelles ;
- vos fonctions antérieures (de la plus récente à la plus ancienne) ;
- tous les emplois que vous avez tenus ainsi que les fonctions bénévoles ou toute autre activité que vous souhaitez porter à la connaissance du jury (participation à des groupes de travail, à des instances représentatives, tutorat, démarche autodidacte, activités associatives, séjours linguistiques, expérience sociale, volontariat...).

Il est recommandé de faire preuve d'esprit de synthèse.

Le tableau devra comporter des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre votre activité et l'emploi-référence ou l'emploi-type correspondant respectivement au répertoire des métiers de la fonction publique territoriale ou au répertoire propre à un ministère ou un établissement.

### **Votre formation professionnelle et continue**

Soulignez les intitulés de formation qui vous semblent être en rapport avec l'expérience professionnelle recherchée. Ne mentionnez pas toutes les actions de formation suivies mais celles que vous jugez les plus importantes ou pertinentes pour mettre en valeur votre candidature.

Actions de formation en lien avec vos compétences et/ou votre projet professionnel : apprentissage, formations professionnelles civiles et militaires, stages (y compris ceux effectués pendant la durée des études ou en école), congés de formation, etc... d'une durée supérieure à deux jours.

Vous pourrez, si vous le souhaitez, joindre une attestation de formation, une attestation de stage ou un certificat de travail pour une expérience professionnelle égale ou supérieure à un an qu'il vous paraît particulièrement important de présenter.

### **Présentation d'une expérience professionnelle marquante**

Vous détaillerez en une page dactylographiée maximum, une expérience ou une réalisation professionnelle permettant de valoriser votre parcours et vos compétences.

### **Les acquis de votre expérience professionnelle au regard des perspectives de carrière**

Vous indiquerez, en une page dactylographiée maximum, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et préciserez vos motivations pour exercer l'un des emplois d'affectation de l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.